

:-:-:-:-

ANNEE 1962 -0- N°558 bjs/PR/MAE/MFT.

Decret relatif à la publication des engagements internationaux souscrits par la République du Dahomey -

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- VU la Loi n°60-36 du 26 Novembre 1960 portant Constitution de la République du Dahomey ;
- VU le Décret n°62/PR du 13 Février 1962 portant formation du Gouvernement de la République du Dahomey ;
- VU le Décret n°111/PR-Cab du 15 Avril 1961 fixant les attributions des Membres du Gouvernement, modifié par le Décret n°143/PR du 20 Mars 1962 ;

LE Conseil des Ministres entendu,

D É C R É T E :

Article 1er - Il peut être suppléé à la publication au Journal Officiel des Conventions, Accords, Protocoles et règlements internationaux souscrits par la République du Dahomey par la mise à la disposition du public au Ministère des Affaires Etrangères du texte intégral desdits documents.

Article 2 - La validité de la publication prévue à l'article précédent est subordonnée à l'insertion au Journal Officiel d'une mention spéciale indiquant notamment la nature et l'objet de l'acte international dont il s'agit. La date de cette publication est celle de l'insertion de ladite mention au Journal Officiel.

Article 3 - Le présent décret n'est pas applicable aux lois et décrets portant approbation ou ratification d'engagements internationaux qui continueront d'être publiés par voie d'insertion au Journal Officiel.

Article 4 - Les modalités d'application du présent décret sont fixées par arrêté du Ministre des Affaires Etrangères.

Article 5 - Les Ministres sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République du Dahomey.

PORTO-NOVO, le 26 Décembre 1962
LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

H. MAGA

VU

Le Ministre des Affaires Etrangères,

VU: le Ministre des Finances et du Travail,

E.-D. ZINSO

B. BORNA

AMPLIATIONS :

P.R.	15	M.F.T.	2
Tous Ministres	12	Cour Supr.	2
Af. Etrangères	4	S.G.G.	4
J.O.R.D.	1		